



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 37406

Texte de la question

M Francois Patriat demande a M le secretaire d'Etat aux anciens combattants s'il envisage d'instituer un delai de dix ans a compter de l'attribution de la carte du combattant pour permettre aux anciens combattants de souscrire une retraite mutualiste de l'Etat a 25 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posees par les honorables parlementaires appellent la reponse suivante : La majoration par l'Etat de la rente constituee aupres d'une societe mutualiste, dans la limite du plafond, est egale a 25 p 100 a la condition que l'adhesion ait eu lieu dans un delai de dix ans apres l'ouverture du droit a majoration pour la categorie a laquelle appartient le societaire (anciens combattants de 1939-1945, d'Indochine, d'Afrique du Nord titulaires du titre de Reconnaissance de la Nation, etc). Pour repondre au voeu des anciens d'Afrique du Nord, les departements ministeriels competents ont decide, sur proposition du secretaire d'Etat aux anciens combattants, de reporter au 31 decembre 1988 la date d'expiration du delai de souscription a une retraite mutualiste majoree par l'Etat de 25 p 100 pour les anciens d'Afrique du Nord titulaires de la carte du combattant ou ayant depose une demande de carte du combattant avant le 1er janvier 1989. Pour tenir compte des nouvelles demandes de carte de combattant qui seront formulees au titre de la circulaire DAG 4 no 3522 du 10 decembre 1987, il a ete decide que les depots de demande de carte avant le 31 decembre 1988 autoriseraient, comme en 1987, sur production d'un recepisse de demande, une souscription maximale, sous reserve de l'attribution ulterieure de la carte.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37406

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 844

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1855